



Prud'homme - Incompétence de mon avocat

Par **JADE12**, le **13/12/2012** à **23:29**

Bonsoir, rnJ'ai passé l'audience de jugement au Conseil de Prud'homme aujourd'hui et c'était très très mal passé... rnJ'ai communiqué tous les éléments à mon avocat, il a fait un tri lui-même et donc la moitié des preuves n'ont été pas communiquées à la partie adverse. J'ai également analysé les documents, créé les tableaux de comparaison pour prouver les informations erronées et commenté la conclusion de la partie adverse, mon avocat n'a même pas jeté un coup d'oeil. Quand je lui ai parlé avant l'audience, il n'était pas du tout au courant de ce que je lui ai raconté. rnLe pire, c'est que il n'a pas pu me défendre car il n'a pas lu mes commentaires. rnCe qu'il m'a dit c'est qu'il va envoyer une Lettre AR au Conseil de Prud'homme demain avec certaines preuves (mais pas tous car les juges ne vont pas pris en compte s'il y en a trop, c'est vrai?) pour demander la réouverture de débat avec la partie adverse. rnEst-ce que c'est encore possible? rnJe veux changer d'avocat mais je ne sais pas si c'est trop tard ou pas car l'audience est terminée. rnJ'étais vraiment en colère car je lui ai donné tous les éléments pour pouvoir démentir. Il n'a pas fait. rnSurtout c'est que les juges (coté employeurs) en gros disaient que je mens... rnUne lettre AR peut vraiment changer faire réouvrir le procès? rnMerci de votre aide.

Par **Colors1960**, le **21/12/2012** à **13:46**

Vous avez fait confiance à votre avocat, ceci est nécessaire pour votre procès, dont vous semblez ne pas connaître la procédure. rn rnVous êtes le demandeur. Si vous êtes "au fond", car tout cela ne semble pas être du référé, le Bureau de Conciliation a fixé des dates de communication de pièces. rn rnPremière question importante: les dates ont-elles été respectées? rn rnVous avez communiqué en premier, sur la base des éléments que vous avez transmis à votre avocat. Ce dernier a dû rédiger des conclusions, qu'il aurait dû valider avec

vous.rnrnDeuxième question importante: a t'il validé ses conclusions avec vous? rnrnIl a reçu ensuite les pièces et moyens de droit de votre contradicteur.rnrnTroisième question importante: a t'il validé les arguments de la société avec vous?rnrnL'audience est rapide, quelques dizaines de minutes. Avez vous assisté à l'audience? On ne peut pas TOUT dire, on ne doit pas TOUT dire. On ne peut pas argumenter sur des allégations dont on n'a pas la preuve tangible.rnrnQuatrième point: ce n'est pas à vous de démentir, c'est vous qui attaquez, la charge de la preuve est sur vos épaules (sauf en cas de faute grave).rnrnCinquième point: ce n'est pas la veille de l'audience que cette "discussion" avec votre avocat a lieu. Vous devez respecter le principe du contradictoire. rnrnSixième point: c'est NORMAL que votre employeur dit que vous mentez!rnrnEn conclusion:rnrn- les débats ne seront pas réouverts, une LRAR est totalement inutile, car vous n'avez pas le droit de communiquer des pièces après l'audience sur lesquelles la partie adverse n'aura pu s'expliquer,rnrn- Vous êtes responsable de votre avocat, ses "bêtises" vous engagent et le CPH n'est pas tenu par son éventuelle incompétence: le Conseil de l'Ordre des Avocats est votre seul recoursrnrn- Vous aurez toujours l'appel, avec éventuellement un autre avocat...rnrnrnrnColors1960

Par **JADE12**, le **05/02/2013 à 04:36**

Bonjour Colors1960,rnrnMerci tout d'abord de votre réponse.rnrnComment quelles sont les démarches contacter le Conseil de l'Ordre des Avocats?rnrnPour répondre à vos points :rnrn1 - Les dates ne sont pas respectées pour les deux parties : je n'arrétais pas de relancer mon avocat mais il a quand meme dépassé le délai... soit disant que mon employeur voulait negocier avec moi mais plus de nouvelles après. L'advaisaire a également répondu en retard.rnrn2 - Conclusion de mon avocat : il était déjà en retard donc il a fait précipitamment. Il m'a envoyé par mail uniquement après avoir envoyé. Je lui a rappelé pour lui dire que j'étais pas d'accord qu'il a écarté des infos mais il m'a dit que c'est sa stratégie...rnrn3 - les arguments de l'advaisaire : j'ai reçu certaines copies (pas toutes) des pièces, j'ai préparé toutes questions éventuelles avant la réception de la conclusion de l'advaisaire. Je lui ai faxé des documents, envoyé par mail, apporté en mains propres dans son cabinet, mais il n'a meme pas lu un mot!!! Il restait sur ses idées! Je n'arrétais pas de lui dire que les informations données par l'advaisaire sont erronées mais il m'écoutait pas du tout.rnrn4- Mon avocat commençait à attaquer pendant l'audience mais l'advaisaire a "démenti" avec leur chiffres trafiqués. Comme mon avocat n'a pas communiqué toutes les pièces, ni lu mes commentaires, il n'a pas pu répondre à l'attaque très violent de l'advaisaire. rnrn5 - Nous avons discuté beaucoup de fois ensemble, mais il n'a jamais pris en compte ce que je lui a dit. rnrn6- Je comprends, c'est leur methode pour se défendre. Mais c'est mon avocat de faire le boulot.rnrnMa question c'est que peut-on répondre à la conclusion de l'advaisaire? Mon avocat a l'air de dire non, c'est trop tard.rnrnUn note ne délibéré ne sert vraiment à rien du tout? Il y a des "oublis" ou "incompréhensions" trop importants dans mon dossier.rnrnMerci d'avance.rnrnBien cordialement,

Par **cleo02**, le **05/02/2013 à 11:11**

jai eu le même problème que le votre.. j'aimerais en discuté avec vous en privé....

Par **Colors1960**, le **06/02/2013** à **09:10**

@JADE12
Je ne pense pas que votre dossier soit suffisamment étayé pour vous retourner contre votre avocat. Le choix d'un avocat ne se fait pas sur ses promesses. Même s'il a commis des erreurs, il dira encore que c'est de votre faute!
Concentrez vous sur votre appel, attention les délais sont courts.
Je reprends les réponses à vos points:
1. C'est à vous de respecter les dates en premier. Vous ne l'avez pas fait. JADE12 0, Employeur 1, balle au centre.
2. Il vous a "dit" que ce n'était pas "sa" stratégie, il ne vous l'a pas écrit. Il était en retard, il ne vous l'a pas écrit, etc... JADE12 0, Employeur 2, balle au centre.
3. Il ne vous écoutait pas du tout. C'est bien votre problème, qui a profité à l'employeur. JADE12 0, Employeur 3, balle au centre.
4. Votre avocat a été mauvais, il ne connaissait pas votre dossier. Il a pourtant su trouver le chemin de la banque pour déposer votre chèque. JADE12 0, Employeur 4, balle au centre.
5. Vous avez discuté, pendant ce temps il facturait, et sans vous écouter. Est-ce la faute de votre employeur? Non. Est-ce votre faute? Oui. JADE12 0, Employeur 5, balle au centre.
6. Ben oui. JADE12 0, Employeur 6, retour aux vestiaires.
7. Note en délibéré. C'est fini, ils ont délibéré juste après l'audience. Fin du match.
Comprenez ce que l'on vous dit: attention aux délais d'appel. Ne vous trompez pas d'adversaire.
Bon courage, Colors1960

Par **JADE12**, le **06/02/2013** à **18:01**

Bonsoir Colors 1960,
Merci pour toutes ces explications.
Je me concentrerai sur mon appel et je vous tiens au courant.
Bien cordialement,